1 rue du Prieuré
44190 CLISSON
Tel. 02 40 54 04 03
Établissement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clisson

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE UNE DIETETICIENNE ET LA RESIDENCE JACQUES BERTRAND

ENTRE

La résidence Jacques Bertrand sise 1 rue du Prieuré à CLISSON (44190),

Représentée par Monsieur Xavier BONNET, Président du CCAS de la ville de CLISSON, habilité à signer la présente convention par délibération du 19 février 2024;

ET

Mme GUIMBRETIERE en sa qualité de diététicienne diplômée

Statut :

ARTICLE 1 : Nature de la convention

La présente convention vise à préciser les interventions d'une diététicienne au sein de la résidence Jacques Bertrand.

Elle a pour but d'améliorer :

- l'évaluation nutritionnelle,

- la prise en charge nutritionnelle préventive et curative,

- le suivi nutritionnel des résidents.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

Mme Guimbretière s'engage à intervenir 2 heures consécutives par mois sauf période de congés + 4h à organiser sur l'année, dédiées à la formation du personnel.

Les interventions auront pour objectifs :

- L'élaboration du plan alimentaire en collaboration avec le personnel de cuisine suivant les recommandations du GEMRNC de juillet 2015,
- La validation de l'équilibre alimentaire,

- L'institution des temps de formation sur l'alimentation de la personne âgée à tout le personnel (1 thématique par an sur une présentation de 2h),

- La formation du personnel de cuisine à l'équilibre et sur le plan alimentaire,

- L'évaluation nutritionnelle et le suivi spécifique de certains résidents avec les référentes nutrition,

- La participation à la commission "menus" sur sollicitation,

- La réalisation d'un bilan d'activité annuel transmis à la direction de l'établissement.

ARTICLE 3 : Assurances

Mme Guimbretière s'engage à fournir à la résidence une attestation de son assurance professionnelle.

Mme Guimbretière est protégée par l'assurance responsabilité civile de la résidence Jacques Bertrand lors de ses interventions.

ARTICLE 4 : Durée et dénonciation

La présente convention prend effet au jour de la signature après validation par le conseil d'administration du CCAS.

Elle est conclue pour une durée d'un an ; elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée et moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litiges relatifs aux termes de la présente convention, tous recours sera porté devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

La résidence Jacques Bertrand s'engage à rémunérer Mme Guimbretière sur la base d'une prestation facturée 40 euros TTC par heure.

Le règlement se fera suite à la production d'une facture par le prestataire.

Fait à Clisson,

Le

La résidence Jacques Bertrand	La diététicienne
Mr le Président du CCAS	Mme Guimbretière